

**TABLEAU 4b : NORMES APPLICABLES À L'USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ** (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)

- Chacune des interventions visées est Interdite dans les parties de zones de contraintes précisées au tableau ci-dessous. Toutefois, les interdictions peuvent être levées conditionnellement à la production d'une **expertise géotechnique** répondant aux exigences établies aux tableaux **5b et 5c**.
- Si l'intervention nécessite des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes établies à cet effet doivent être appliquées.

Intervention projetée	Zone							
	NA1	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 <sup>Sommet</sup> et RA1 <sup>Base</sup>	
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL- USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ</b> (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)								
CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT DE 50 % ET PLUS, ETC.	<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction à la suite d'un glissement de terrain</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes
	<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstruction sur les mêmes fondations à la suite d'un incendie ou de la manifestation d'un aléa autre qu'un glissement de terrain ou de quelque autre cause</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme	Aucune norme
	<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement équivalent ou supérieur à 50 % de la superficie au sol</li> <li>• Déplacement sur le même lot en s'approchant du talus</li> <li>• Reconstruction sur de nouvelles fondations à la suite d'un incendie ou de la manifestation d'un aléa autre qu'un glissement de terrain ou de quelque autre cause</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme
	<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement sur le même lot en ne s'approchant pas du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme
AGRANDISSEMENTS DE 50 % ET MOINS	<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement inférieur à 50 % de la superficie au sol et s'approchant du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois et demie (1 ½) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme
	<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement inférieur à 50 % de la superficie au sol et ne s'approchant pas du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme

**TABLEAU 4b : NORMES APPLICABLES À L'USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)**

Intervention projetée	Zone						
	NA1	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 <sub>Sommet</sub> et RA1 <sub>Base</sub>
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agrandissement inférieur ou égal à 3 mètres mesurés perpendiculairement à la fondation existante et s'approchant du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agrandissement par l'ajout d'un 2<sup>e</sup> étage</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres</li> </ul>	Aucune norme
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agrandissement en porte-à-faux dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est supérieure ou égale à 1,5 mètre</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> </ul>	Aucune norme	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> </ul>	Aucune norme	Aucune norme
<b>FONDACTIONS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réfection des fondations</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Aucune norme

**TABLEAU 4b : NORMES APPLICABLES À L'USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ** (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)

Intervention projetée		Zone						RA1 <sub>Sommet</sub> et RA1 <sub>Base</sub>
		NA1	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	
<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE ET PISCINES</b>								
BÂTIMENT ACCESSOIRE	<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE<sup>1</sup></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction</li> <li>Reconstruction</li> <li>Agrandissement</li> <li>Déplacement sur le même lot</li> <li>Réfection des fondations</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution de 10 mètres au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution de 5 mètres au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans une marge de précaution de 5 mètres au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Aucune norme
	<b>PISCINE HORS TERRE<sup>2</sup></b> (incluant bain à remous de 2000 litres et plus hors terre) <ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation</li> </ul> <b>RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS HORS TERRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres</li> </ul>	Aucune norme
	<b>PISCINE HORS TERRE SEMI-CREUSÉE<sup>3</sup></b> (incluant bain à remous de 2000 litres et plus semi-creusé) <ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation</li> <li>Remplacement</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Aucune norme
<b>PISCINE CREUSÉE, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation</li> <li>Remplacement</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Aucune norme	

**TABLEAU 4b : NORMES APPLICABLES À L'USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ** (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)

Intervention projetée	Zone						
	NA1	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 <sub>Sommet</sub> et RA1 <sub>Base</sub>
<b>INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENTS ET TRAVAUX DIVERS</b>							
<b>INFRASTRUCTURE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Raccordement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout à un bâtiment existant</li> </ul> <b>CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ</b> <b>MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation</li> <li>Démantèlement</li> <li>Réfection</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5 mètres jusqu'à 10 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres mesurée à partir du sommet de talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5 mètres jusqu'à 10 mètres</li> </ul>	Aucune norme
<b>TRAVAUX DE REMBLAI<sup>4</sup></b> (permanents ou temporaires) <b>OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES</b> (sortie de drain, puits percolant, jardin de pluie, bassin de rétention) <ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation</li> <li>Agrandissement</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Aucune norme
<b>TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION<sup>5</sup></b> (permanents ou temporaires)	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Aucune norme
<b>COMPOSANTES D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES</b> (élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable classique, puits d'évacuation, champ d'évacuation)	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) fois la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 20 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> <li>dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres</li> </ul>	Aucune norme
<b>ABATTAGE D'ARBRES<sup>6</sup></b>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans le talus</li> <li>dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 mètres</li> </ul>	Aucune norme	Aucune norme

**TABLEAU 4b : NORMES APPLICABLES À L'USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ** (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)

Intervention projetée		Zone						
		NA1	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 <sup>Sommet</sup> et RA1 <sup>Base</sup>
<b>LOTISSEMENT</b>								
LOTISSEMENT	LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> : • dans le talus	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes
<b>USAGES</b>								
USAGE	USAGE SENSIBLE • Ajout ou changement dans un bâtiment existant	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Aucune norme	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes
<b>TRAVAUX DE PROTECTION</b>								
TRAVAUX DE PROTECTION	TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN • Implantation • Réfection	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit <sup>III</sup> dans l'ensemble de la zone de contraintes	Ne s'applique pas
	TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION • Implantation • Réfection	Interdit <sup>III</sup> : • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit <sup>III</sup> : • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Interdit <sup>III</sup> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit <sup>III</sup> : • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit <sup>III</sup> : • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit <sup>III</sup> : • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5 mètres	Interdit <sup>III</sup> : • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres

<sup>1</sup> N'est pas visé par le cadre normatif : un bâtiment accessoire d'une superficie de 15 mètres carrés et moins ne nécessitant aucun remblai au sommet du talus ou aucun déblai ou excavation dans le talus.

<sup>2</sup> N'est pas visé par le cadre normatif : le remplacement d'une piscine hors terre existante.

<sup>3</sup> N'est pas visée par le cadre normatif : dans la bande de protection au sommet du talus, une piscine semi-creusée dont plus de 50 % du volume est enfoui.

<sup>4</sup> N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être placé en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.

<sup>5</sup> N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m<sup>2</sup> (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton [sonotubes]).

<sup>6</sup> Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;
- à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsque aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus;
- les activités d'aménagements forestiers assujettis à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.